

Mai 2007

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 13 de l'ordre du jour

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Trentième session

Siège de la FAO, Rome (Italie) 2 – 7 juillet 2007

QUESTIONS DÉCOULANT DES RAPPORTS DE LA COMMISSION, DES COMITÉS ET DES GROUPES SPÉCIAUX DU CODEX

Questions soulevées après le 9 mars 2007

I. QUESTIONS SOUMISES À LA COMMISSION POUR DÉCISION

VINGT-NEUVIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Révision des Directives OMS pour la qualité de l'eau de boisson¹

1. Les observations soumises par le Mexique en réponse à la lettre circulaire CL 2006/13-NMW, qui n'apparaissent pas dans l'Appendice du document ALINORM 07/30/9D, sont insérées dans l'Appendice 1 du présent document.

PREMIÈRE SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES CONTAMINANTS DANS LES ALIMENTS (CCCF)

Amendements au Tableau I de la Norme générale pour les contaminants et les toxines dans les denrées alimentaires²

2. Le Comité est convenu de transmettre à la Commission, pour adoption, les amendements suivants au Tableau I: i) suppression des références « CS 248-2005 » et remplacement par l'année d'adoption « 2005 »; ii) réorganisation des contaminants, désormais regroupés dans les quatre catégories suivantes: métaux, mycotoxines, autres produits chimiques et radionucléides.

3. La Commission **est invitée** à adopter les amendements proposés par le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments.

VINGT-QUATRIÈME SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES PRINCIPES GÉNÉRAUX (CCGP)

Avant-projet de Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires³

4. Le Comité a décidé de distribuer l'avant-projet de Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires pour observations à l'étape 3.

¹ ALINORM 06/29/9F-Add.1.

² ALINORM 07/30/41, par. 46.

³ ALINORM 07/30/33, par. 106-107 et Annexe IX.

5. Le Comité a également décidé de transmettre la recommandation du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS) à la Commission pour approbation, avec l'amendement mineur suivant:

- a) Le Codex devrait encourager les pays membres à poursuivre la mise en œuvre des dispositions issues des textes du CCFICS traitant de « *la réexportation de denrées alimentaires, importées ou produites sur le plan national, jugées peu sûres ou inadaptées* »;
- b) Le Codex devrait encourager la FAO, l'OMS et d'autres organisations internationales à accorder la priorité à l'assistance technique fournie aux pays membres qui ne disposent pas d'infrastructures suffisantes pour établir et appliquer un système de contrôle des importations et des exportations;
- c) Le Codex devrait encourager les pays membres ayant des systèmes de contrôle insuffisants à donner la priorité à la question des systèmes de contrôle des importations lorsqu'ils évaluent leurs besoins en matière d'assistance et de renforcement des capacités.

6. La Commission **est invitée** à adopter les recommandations susmentionnées.

Procédure d'élaboration des normes Codex et textes apparentés ⁴

7. À sa vingt-septième session, la Commission a transmis au CCGP plusieurs observations soumises par l'Inde au sujet de la Procédure d'élaboration des normes Codex et textes apparentés. À sa vingt-deuxième session, le CCGP est convenu que la délégation de l'Inde préparerait un document de travail exposant les objectifs et les raisons des amendements proposés à la Procédure d'élaboration, qui serait soumis au Comité pour examen à sa vingt-troisième session. À sa vingt-troisième session, le CCGP a brièvement examiné le document mais a estimé qu'il était encore trop tôt pour demander à la Commission d'approuver le lancement de nouveaux travaux sur ces questions et est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa vingt-quatrième session. À sa vingt-quatrième session, le Comité a examiné le document CX/GP 06/23/6 Part-I et est convenu de transmettre le rapport de cet examen sur la Procédure d'élaboration des normes Codex et textes apparentés à la Commission pour avis complémentaire.

8. La Commission **est priée de** donner son avis sur les suites à donner à la proposition de révision de la Procédure d'élaboration des normes Codex et textes apparentés.

TRENTE-NEUVIÈME SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES (CCFA)

Norme générale Codex pour les additifs alimentaires: catégorie d'aliments 02.2.1.2⁵

9. Le Comité est convenu de demander des précisions sur la demande formulée par la Commission du Codex Alimentarius à sa 29^e session relative à l'examen de la catégorie alimentaire 02.2.1.2 « margarine et produits analogues » afin d'assurer une relation biunivoque avec les normes de produit pertinentes, à la lumière de l'éventuelle annulation de la Norme Codex pour la margarine (CODEX STAN 32-1981) suite à l'adoption du projet de Norme pour les matières grasses à tartiner et les mélanges à tartiner. En outre, le Comité est convenu de supprimer la catégorie 02.2.1.2 « margarine et produits analogues » de l'Appendice du tableau 3 de la Norme générale Codex pour les additifs alimentaires.

10. La Commission **est priée** de préciser sa demande relative à la révision de la catégorie d'aliments 02.2.1.2 « margarine et produits analogues » de la Norme générale Codex pour les additifs alimentaires à la lumière de la décision d'annulation de la Norme Codex pour la margarine (CODEX STAN 32-1981) et d'approuver la suppression de la catégorie alimentaire 02.2.1.2 de l'Appendice du tableau 3 de la Norme générale Codex pour les additifs alimentaires.

⁴ ALINORM 07/30/33, par. 106-130.

⁵ ALINORM 07/30/12 Rev., par. 116 et 71.

Norme générale Codex pour les additifs alimentaires: catégorie d'aliments 02.1.1⁶

11. Le Comité est convenu d'ajouter une note de bas de page, à savoir « à l'exception des matières grasses laitières anhydres », pour toutes les entrées de la catégorie d'aliments 2.1.1 « Graisse de beurre, matières grasses laitières anhydres, ghee » de la Norme générale Codex pour les additifs alimentaires afin de tenir compte de l'exclusion des matières grasses laitières anhydres de l'autorisation d'utilisation d'antioxydants contenue à l'origine dans les dispositions relatives aux additifs alimentaires dans la norme Codex pour les produits à base de matières grasses laitières (CODEX STAN A-02-1973).

12. La Commission **est invitée** à adopter l'amendement proposé par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires.

TRENTE-NEUVIÈME SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES (CCPR)**Application des LMR Codex à l'échelon national⁷**

13. Le Comité a examiné la question de l'application des LMR à l'échelon national et est convenu d'informer la Commission de ces discussions et de lui demander des directives et des conseils sur la façon de traiter cette question (voir ALINORM 07/30/24, par. 204-211).

14. La Commission **est invitée** à fournir des directives et des conseils sur la façon de traiter la question de l'application des LMR pour les pesticides à l'échelon national.

II. QUESTIONS SOUMISES À LA COMMISSION POUR INFORMATION**VINGT-QUATRIÈME SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES PRINCIPES GÉNÉRAUX (CCGP)****Guide concernant l'examen des normes à l'étape 8 du Manuel de procédure⁸**

15. Le Comité a reconnu qu'aucun consensus ne s'était dégagé pour l'insertion du Guide dans le Manuel de procédure et il a décidé d'informer la Commission qu'il confirmait sa décision préalable et qu'il ne souhaitait pas procéder à un nouvel examen de cette question.

Mandat des comités FAO/OMS de coordination⁹

16. Le Comité est convenu que tous les Comités de coordination étaient invités à examiner les incidences institutionnelles et autres d'un amendement de leur mandat, à leur prochaine session et que les Comités de coordination souhaitant adopter des positions régionales devaient continuer à le faire dans le cadre de leur mandat actuel et informer le CCGP de l'expérience acquise à sa vingt-cinquième session.

PREMIÈRE SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES CONTAMINANTS DANS LES ALIMENTS (CCCF)**Teneurs indicatives pour le méthylmercure dans le poisson¹⁰**

17. Le Comité a confirmé la décision prise par le Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants à sa 38^e session (ALINORM 06/29/12 par. 192) de reporter l'examen de la nécessité de réviser les limites indicatives pour le méthylmercure dans le poisson après avoir pris connaissance des conclusions de la Consultation FAO/OMS d'experts sur les risques pour la santé liés à la présence de méthylmercure, de dioxines et de PCB de type dioxine dans le poisson ainsi que sur les avantages pour la santé de la consommation de poisson et de conserver en attendant les limites indicatives Codex en vigueur.

⁶ ALINORM 07/30/12 Rev., par. 167.

⁷ ALINORM 07/30/24, par. 204-211.

⁸ ALINORM 07/30/33, par. 12.

⁹ ALINORM 07/30/33, par. 22.

¹⁰ ALINORM 07/30/41, par. 35.

TRENTE-NEUVIÈME SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES (CCFA)

Norme générale Codex pour les additifs alimentaires: intégration dans la NGAA des dispositions relatives aux additifs alimentaires figurant dans les normes Codex de produits¹¹

18. Le Comité est convenu d'étudier un ensemble de principes comme base de réflexion pour l'examen de l'intégration dans la NGAA des dispositions relatives aux additifs alimentaires figurant dans les normes Codex de produits. Le Comité est également convenu de demander au Secrétariat du Codex de compiler toutes les informations relatives aux additifs alimentaires figurant dans les normes Codex de produits dans un document qui sera présenté à la prochaine session du Comité. Il est en outre convenu de poursuivre le débat portant sur la façon de procéder au travail d'intégration à sa prochaine réunion.

TRENTE-CINQUIÈME SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES (CCFL)

Stratégie mondiale OMS/FAO pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé¹²

19. Le Comité a examiné les mesures proposées dans le projet de Plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé élaboré par l'OMS et la FAO.¹³

20. Le Comité n'a pas appuyé l'amendement de l'objet des Directives concernant l'étiquetage nutritionnel; il n'a pris de décision ni sur la nécessité d'amender ces Directives afin d'exiger une déclaration obligatoire relative aux éléments nutritifs, ni sur la révision de la liste actuelle des éléments nutritifs qui devraient toujours faire l'objet d'une déclaration, ni sur l'élaboration de critères supplémentaires pour la présentation de la teneur en éléments nutritifs. Le Comité n'a pas approuvé le lancement d'une nouvelle activité portant sur les allégations relatives à la nutrition des acides gras trans.

21. Le Comité a approuvé la proposition du Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime visant à réviser la liste des vitamines et des minéraux mais le Comité n'a pas pris de décision quant à l'ajout sur la liste d'autres éléments nutritifs.

TRENTE-NEUVIÈME SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES (CCPR)

Avant-projet de révision de la liste des méthodes d'analyse des résidus de pesticides¹⁴

22. Le Comité est convenu que la liste des méthodes visant à détecter la présence de pesticides ne serait pas élaborée en tant que document du Codex selon la procédure par étapes mais que cette liste répertoire serait disponible sur le site Web de l'AIEA.

¹¹ ALINORM 07/30/12 Rev., par. 85-88.

¹² ALINORM 07/30/22, par. 20-64.

¹³ CL 2006/44-CAC.

¹⁴ ALINORM 07/30/24, par. 161-164.

Appendice 1**Position du Mexique sur les limites à visée sanitaire applicables à certaines substances dans la Norme Codex sur les eaux minérales naturelles (CODEX STAN 108 - 1981, Rev. 1 - 1997).**

Nous fondant sur le fait que les eaux minérales ne font l'objet d'aucun traitement visant à réduire les quantités de métaux présentes et faisant directement référence aux directives de l'OMS, nous sommes favorables au remplacement de l'actuelle Section 3.2 de la Norme Codex par le texte de la Section 3.2.1 de la Norme générale Codex pour les eaux potables (à savoir une référence explicite aux Directives de l'OMS), avec tous les éléments de ces critères indicatifs de qualité; et ce afin de s'assurer qu'il ne soit pas nécessaire de réviser la norme du Codex chaque fois que ces Directives sont mises à jour.

Nous vous demandons également, dans le même ordre d'idée, de bien vouloir examiner la Norme générale Codex pour les eaux potables en bouteille/conditionnées (autres que les eaux minérales naturelles) (CODEX STAN 227-2001) afin de la réviser et d'étudier la possibilité de fusionner ces deux normes (celle sur les eaux potables et celle sur les eaux minérales), étant donné que les deux textes présentent les mêmes caractéristiques, à l'exception de la partie relative aux critères spécifiques de chaque produit.